



REGLEMENT INTERIEUR d'OUTrans (Janvier 2012)

Article 1. Adhésion – Cotisation

- 1.1. Est membre d'OUTrans toute personne qui s'acquitte de sa cotisation.
- 1.2. La cotisation annuelle normale est fixée à 20 euros. Les personnes confrontées à des difficultés financières peuvent payer leur adhésion 10 euros. Le règlement de la cotisation annuelle ne dispense pas d'éventuels dons (pour des actions spécifiques) ou de l'achat de son kit OUTransien pour certaines manifestations (t-shirt, autres).
- 1.3. La cotisation annuelle est renouvelée chaque année au 1er janvier, quelle que soit la date d'entrée des nouveauxELLES membres. Elle est valable du 1er janvier au 31 décembre de l'année considérée.
- 1.4. Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le Conseil d'Administration.
- 1.5. Chaque membre de l'association s'engage à signer la charte de l'association et à la respecter.

Article 2. Organisation

- 2.1. OUTrans est régi par les différents organes suivants :
 - 2.1.1. **Le bureau:** Il est composé d'unE présidentE (ou deux co-présidentEs), d'unE secrétaire généralE (ou deux co-secrétaires généralEs) et d'unE trésorierE (ou deux co-trésoriErEs).
 - 2.1.1.1. La présidence assure par défaut la représentation légale d'OUTrans et a une fonction fédératrice dans l'association. En début de mandat, le bureau peut choisir en son sein une autre personne que le/la présidentE pour assurer la représentation légale ou médiatique de l'association.
 - 2.1.1.2. La trésorerie a pour tâche de superviser tous les aspects financiers liés à l'activité de l'association et de s'assurer de la sincérité des comptes.
 - 2.1.1.3. Le secrétariat général a pour tâche de gérer le courrier et d'assurer les tâches administratives (produire les comptes rendus de réunion, ou en coordonner la production...), de veiller à la bonne application du présent règlement et des statuts.
 - 2.1.1.4. Le/la PrésidentE, le/la TrésorierE, le/la Secrétaire GénéralE sont éluEs par l'Assemblée Générale ordinaire.
 - 2.1.2. **Le conseil d'administration (CA)**

Le conseil d'administration est composé par les membres éluEs en Assemblée Générale Ordinaire et des membres du bureau.

Le Conseil d'Administration peut se réunir sur simple décision de ses membres. Il a pour tâche de valider en dernier ressort :

- la question du budget/de l'argent
- la visibilité/représentation publique de l'association
- les CP (Communiqués de Presse)
- tout ce qui concerne la communication externe de l'association (affiches, flyers, campagnes de communication, textes, interventions publiques, etc.)
- la ligne politique de l'association

2.2. OUtans fonctionne selon les trois systèmes suivants :

2.2.1. Commissions : les Commissions sont constituées des personnes réunies autour d'un domaine particulier et non d'un savoir-faire. Chaque commission s'organise de façon autonome et doit faire part régulièrement des avancées et du travail de commission lors de chaque AMO. La commission se réfère directement au CA sur les questions qui concernent les attributions de ce dernier (voir art 2.1.2). Chaque commission peut désigner un coordinateur. Le coordinateur a la possibilité de présenter sa candidature afin d'intégrer le CA. Il est responsable du travail de son groupe. S'il n'y a pas de coordinateur de la commission, un référent CA peut être désigné pour faire le lien entre la commission et le CA si nécessaire.

2.2.2. Projets : les Projets sont des initiatives préparées par une ou plusieurs personnes en vue de devenir des Commissions, des dossiers ou des Actions. Ils sont approuvés en Assemblée Mensuelle OUtansienne.

2.3. OUtans agit selon les quatre moyens suivants :

2.3.1. Actions : les Actions sont principalement des manifestations ou des actions publiques dont la mise en place et la réalisation dépendent des bénévoles impliqués à ces actions.

2.3.2. Lobby : Parallèlement aux actions, un lobbying est exercé sur les institutions, les associations et les autres interlocuteurs d'OUTans pour exposer et faire avancer nos revendications.

2.3.3. Information : Un travail d'information est également produit par l'association sous forme de publications, de réunions publiques, d'ateliers, de brochures, ou d'autres documents.

2.3.4. Autosupport : OUtans met en place des événements de convivialité, et un réseau d'autosupport, notamment pour l'accompagnement chez les médecins. L'association encourage la formation des trans sur leurs propres droits, et sensibilise collectivement les médecins aux problématiques trans.

Article 3. Réunions

3.1. Le CA se réunit sur simple décision de ses membres une fois par an minimum. Les comptes-rendus de ces réunions sont mis à disposition des membres en AMO sur simple demande. Le CA peut également se réunir de façon trimestrielle pour des réunions d'analyses des pratiques.

3.2. OUTrans se réunit chaque mois, en Assemblée Mensuelle OUTransienne (AMO). Toute personne, même non membre d'OUTrans, peut assister à une ou plusieurs AMO.

L'AMO est une réunion dite de travail et de réflexion. Y sont présentés : les différents travaux en cours, les actions à venir (manifestations, etc.), leur résultat (feed back), les réflexions et les travaux des Commissions, présentés sous forme de débat ou d'exposé, un sujet de réflexion précis amené par unE membre d'OUTrans ou résultant de l'actualité.

L'AMO est animée par plusieurs facilitateursRICES (voir art. 3.6).

3.3. Les Commissions se réunissent indépendamment lorsque cela est jugé nécessaire, en dehors des AMO. Ils doivent se réunir de façon annuelle avec le CA pour un bilan.

3.4. L'Assemblée Générale Ordinaire : elle a lieu chaque année, au cours du mois de mai, en présence de touTEs les membres inscritEs, convoquéEs par mail quinze jours à l'avance si possible. Il y est procédé au renouvellement annuel du Bureau et du Conseil d'Administration.

L'ordre du jour est établi par le Conseil d'Administration. Les questions diverses doivent lui être soumises par écrit au plus tard une semaine avant l'Assemblée Générale Ordinaire. C'est également le Conseil d'Administration qui propose et reçoit les candidatures aux postes à renouveler.

3.5. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être proposée, soit par le Conseil d'Administration, soit par tout membre répondant aux conditions de l'Art. 1, soutenu par au moins deux tiers des membres d'OUTrans (répondant aux mêmes conditions).

3. 6. FacilitateurRICE : toutes les AMO d'OUTrans sont assistées d'unE ou de plusieurs FacilitateursRICES. Son rôle est de distribuer le temps de parole à chaque intervenantE, de faire progresser le débat et de le réorienter ou de l'arrêter.

Pour obtenir son tour de parole, le membre doit lever la main. Son tour lui est attribué au fur et à mesure des demandes d'interventions, préférence pouvant être donnée aux personnes ne s'étant pas encore exprimées sur le sujet.

Le/la facilitateurRICE doit être le garant d'une recherche de consensus et d'écoute et de respect de touTEs. Le/la FacilitateurRICE peut, sur demande d'unE membre qui aurait subi des violences verbales ou physiques de la part d'unE autre membre, soumettre au vote de l'AMO l'expulsion temporaire éventuelle de l'agresseurSE de l'AMO.

3.7. Ordre du jour : Pour les réunions des Commissions, l'ordre du jour est élaboré collectivement en fonction des orientations définies au cours des réunions (de CA ou AMO) précédentes. Pour les réunions de CA ou AMO, il est transmis par les membres du CA avant chaque réunion. Par ailleurs,

chaque Commission doit envoyer le développement de son point au CA avant la réunion pour qu'il puisse être inclus dans l'ordre du jour envoyé la veille de la réunion.

Article 4. Droit de vote – élections

4.1. Droit de vote : il est accordé comme suit :

- AMO/AG: aux membres présentEs qui satisfont aux conditions de l'Art. 1.
- Réunions de CA : Si un consensus ne peut pas être trouvé, les personnes présentEs ont chacune leur droit de vote.

4.2. Procuration : Si un membre ne peut pas venir en AMO ou en AG et qu'il souhaite voter sur un point, il peut envoyer un mail au CA pour certifier qu'il donne sa procuration à unE autre membre.

4.3. Modalités de vote : Les décisions sont adoptées selon les règles suivantes :

- Les voix exprimées regroupent les votes pour, les votes contre, et les abstentions.
- Approbation : est approuvée une motion recueillant la moitié des voix exprimées, plus une.
- Rejet : est rejetée une motion qui a recueilli plus de votes *contre* que de votes *pour*, sauf si la décision est ajournée. Une décision rejetée ne peut être rediscutée qu'après une remise en cause du vote.
- Ajournement : Lorsqu'une décision n'est ni adoptée ni rejetée, elle est ajournée à un vote ultérieur, après une nouvelle discussion. Si cela est nécessaire ou préférable, cette nouvelle discussion peut être menée lors de la même réunion. Un vote est également ajourné si le taux d'abstention est supérieur ou égal aux deux tiers des votants.

4.4. Quorum :

- Commissions : pas de quorum.
- Réunions de CA : pas de quorum.
- Assemblées Générales : le quorum est fixé au quart des membres inscritEs plus un. Si le quorum n'est pas atteint, une Assemblée Générale de même qualité est réunie extraordinairement quinze jours au moins après le jour de convocation fixée.

Les votes sont alors valables quel que soit le nombre de personnes présentes.

Article 5. Mandats - Représentation

5.1. Le Conseil d'Administration est élu pour un an par l'Assemblée Générale Ordinaire.

5.2. Les candidats doivent répondre à l'Art. 1.

5.3. ToutE membre d'OUTrans est habilitéE à représenter OUTrans, à condition d'en avoir reçu le mandat par le CA. Un manquement à cette règle est considéré comme une faute grave.

Article 6. Fautes graves

6.1. Sont considérées comme fautes graves :

- le non-respect de la confidentialité des travaux d'OUTrans;
- l'usurpation d'un mandat de représentation (s'exprimer publiquement au nom de l'association sans l'aval du CA) ;
- les violences physiques ou verbales ;
- la divulgation d'informations, sans l'accord du CA.
- le non-respect des consignes d'action publique ou de sécurité, lors de manifestations, mettant en danger la sécurité et l'intégrité physique des autres membres ou personnes présentes sur les lieux. En cas de faute, la personne en charge du respect des consignes de sécurité lors d'une action publique devra demander au CA de prendre des sanctions ;
- le non-respect de la charte de respect de l'association.

6.2. En cas de faute grave:

- le CA demande une réunion physique avec la/les personnes(s) concernée(s)
- si la réunion physique est impossible dans un délai de 3 mois ou s'il y a récurrence, ces fautes entraînent un premier avertissement
- si cela se reproduit encore, radiation du CA ou de l'association.

Article 7. Admission – Démission – Radiation – Abandon - Déchéance

7.1. ToutE membre est libre de quitter OUTrans et d'y revenir au moment de son choix. À son retour, ses droits sont soumis aux conditions d'admission d'unE nouveauELLE membre.

7.2. Les membres du Conseil d'Administration peuvent démissionner, mais doivent accomplir leur mandat jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire. Ils peuvent être remplacés sur vote des membres du CA restants.

7.4. ToutE membre peut être radiéE d'OUTrans en cas de faute grave. La radiation est définitive.

7.5. La radiation peut être proposée par le Conseil d'Administration suivant les modalités fixées dans l'Art. 6.2.

Article 8. Modifications du règlement - Communication

8.1. Le règlement est amendable en Assemblée Générale Extraordinaire. Une proposition doit être faite dix jours au plus tard avant la tenue de l'AGE.

8.2. Le présent Règlement Intérieur est communiqué à toutE membre d'OUTrans sur demande au Conseil d'Administration.

Article 9. Propriété intellectuelle

L'association est propriétaire de ses créations littéraires, picturales et audiovisuelles, c'est pourquoi ses créations ne pourront être utilisées que dans les conditions prévues par leurs licences creative commons.